

Demande déposée le 14/06/2025 et complétée le 03/07/2025		N° DP 011 397 25 00046
Demande affichée en mairie le : 16/06/2025		
Par :	Madame KLOSE Deborah Monsieur KLOSE Jamse	
Demeurant à :	6 ter Rue d'ALSACE 11800 TREBES	
Sur un terrain sis à :	6 Ter Rue d'Alsace 11800 TREBES CA 240	
Nature des Travaux :	Réfection toiture avec velux et ravalement façade	

Le Maire de TREBES

VU la déclaration préalable présentée le 14/06/2025 par Madame KLOSE Deborah, Monsieur KLOSE Jamse,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la réfection de la toiture avec velux et ravalement de la façade ;
- sur un terrain situé 6 Ter Rue d'Alsace

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre II ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023 zone UA,

VU les pièces complémentaires reçues le 03/07/2025,

VU l'avis Favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/07/2025,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique : Eglise St Etienne.

Considérant que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées,

Considérant que, tel qu'il est présenté, le projet est de nature à porter atteinte à ces monuments historiques mais qu'il peut cependant y être remédié,

Considérant de ce fait que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non opposition sous réserve** du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 03/07/2025, joint en annexe du présent arrêté, devront être impérativement respectées.

TREBES, le
Le Maire,
Eric MENASSI

21 AOUT 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aude**

Dossier suivi par : BERTIN Laurence
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 011397 25 00046 U1101
Adresse du projet : 6 TER Rue d'Alsace 11800 TREBES
Déposé en mairie le : 14/06/2025
Reçu au service le : 23/06/2025
Nature des travaux: 11166 Châssis de toit, 13188 Réfection /
Remaniement de couverture, 13193 Création de fenêtre de
toiture

Demandeur :
Madame KLOSE Deborah
6 ter RUE D'ALSACE
11800 TREBES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une intégration optimale du projet dans la zone tampon du Bien UNESCO, le canal du Midi et aux abords de l'Eglise protégée au titre des Monuments historiques, il convient de réaliser des réparations ponctuelles d'enduit de la façon suivante :

- Si l'état ou la nature de l'enduit ne justifie pas une réfection complète, il peut être envisagé des réparations ponctuelles au mortier de chaux (NHL2 ou NHL3,5 + sable sans autre adjuvant). Dans cette éventualité, l'aspect est homogénéisé par un badigeon de chaux naturelle et pigments d'origine minérale (terres locales).

NB : En finition les façades recevront un badigeon de teinte, Terre de Sienne claire, (soit 10% de terre de Sienne naturelle par rapport au poids de la chaux).

Les encadrements après une restauration légère reçoivent une patine (badigeon dilué) de la teinte de la pierre.

Le soubassement reçoit la même teinte que les encadrements.

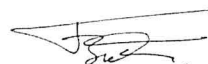
Les châssis de toit sont de type patrimoine de proportions verticales, de couleur sombre, avec un meneau métallique central, afin de s'assimiler à d'anciennes petites tabatières. Ils sont de dimensions maximales 0,60m x 0,80m, axés sur les baies du niveau inférieur et encastrés dans le plan de couverture, sans costière apparente ni volet roulant extérieur. Ils doivent être alignés entre eux. Ils sont limités à 2 par pan de toit.

(2) Il est vivement recommandé de profiter du chantier pour repeindre les menuiseries. En effet, les volets et les fenêtres doivent être entretenus.

L'architecte des Bâtiments de France, ou son représentant, sera associé à la validation d'échantillons significatifs d'enduit / badigeon avant le début des travaux.

Les prescriptions ci-dessus doivent être portées à la connaissance des entreprises en charge des travaux.

Fait à Carcassonne



Signé électroniquement
par François BRETON
Le 09/07/2025 à 11:31

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur François BRETON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Saint-Etienne situé à 11397|Trèbes.

